



Département de la LOIRE  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE BAROILLE**

42510

Tél. 04 77 65 44 44

contact@saintgeorgesdebaroille.com

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Le vingt-cinq du mois de novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2019

Etaient présents : M. SEIGNOL Jean-Pierre, M. BOUTTET Ludovic, M. Claude ROCHE, M. Gilles SIMON, M. Frédéric BRUSQ, M. Dominique DEMARE, M. Sébastien GAY, Mme ARMAND Josiane.

Etait excusé : M. Philippe VIALON, donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEIGNOL,

Secrétaire de séance : M. Dominique DEMARE

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre est approuvé sans réserve.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération pour la majoration de la redevance d'assainissement pour un branchement non conforme. Le conseil municipal approuve cette demande.

### Décision modificative 2 - SPANC

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 2 du budget SPANC pour régulariser les écritures du compte 4582 de la subvention perçue en 2018 de l'Agence de l'Eau pour l'animation comme suit :

4582 Dépenses : 1560 €/4582 recettes : 7 X 240 €.

### Décision modificative 1 - Assainissement

Le conseil Municipal vote la décision modificative n° 1 du budget Assainissement comme suit :

673 dépenses : 1500 €/ 70611 recettes : 1500 €

### Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant les travaux à réaliser :

Rénovation façade du préau, remplacement de la porte de service et volets, réfection des murs de la salle d'évolution et de la salle de classe des PS1-PS2.

Réfection des murs de l'accueil et secrétariat mairie.

Le coût de ces travaux s'élève à 14 657,13 € HT.

Le Conseil municipal approuve ces projets et autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité au Département Loire.

### Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant les travaux de réfection de la salle des fêtes. Depuis la construction de la salle des fêtes en 1991, aucun travaux de peinture n'a été réalisé. Une réfection est nécessaire. Le coût de ces travaux s'élève à 9 847 € HT. Le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité au Département Loire d'une part et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'autre part.

### Demande de subvention "amendes de police"

Le Conseil Municipal a pour projet la mise en sécurité globale des abords du cimetière. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre des amendes de police.

### Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal a pour projet l'aménagement global des abords du cimetière. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Convention SAUR pour l'ANC

Le Conseil Municipal approuve la proposition de SAUR pour renouveler la convention pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour une durée d'un an, soit une échéance au 31.12.2020. Les tarifs sont inchangés, à savoir :

Contrôle de conception : 107 € HT/117,70 € TTC

Contrôle de réalisation : 123 € HT/135,30 € TTC

Contrôle préalable à une transaction immobilière : 135 € HT/148,50 € TTC.

### Contrôles de conformité de l'assainissement collectif

Le conseil municipal approuve la proposition de SAUR pour renouveler la convention pour les opérations de contrôle des installations privées des abonnés sur les branchements existants sur demande de la collectivité et sur tous les nouveaux branchements pour une durée d'un an, soit une échéance au 31/12/2020. Les tarifs sont inchangés, à savoir :

- 133 € HT, soit 159,60 € TTC pour les branchements existants, montant qui sera à charge de l'abonné si le branchement est non conforme et restera à la charge de la collectivité si le branchement est conforme.

- 92,00 € HT, soit 110,40 € TTC pour les contrôles des branchements neufs, montant à charge de l'abonné.

### Fixation des tarifs des encarts publicitaires - bulletin municipal

M. le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2019 qui sera édité au cours du 1er trimestre 2020 par l'insertion d'encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant. L'application du tarif minimum a été fixé à 50 €.

### Assurance personnel

Le Conseil Municipal accepte la reconduction du contrat auprès de CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) pour l'assurance du personnel affilié à l'IRCANTEC sur la base de 1.23 % de l'assiette de cotisation et de 5.16 % de l'assiette de cotisation pour l'assurance du personnel affilié à la CNRACL pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31.12.2021.

### Adhésion au groupement d'achat d'énergies - SIEL

Le Siel est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz et de bois. Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au groupement d'achat du SIEL pour l'électricité et autorise le Maire à signer la convention avec le SIEL.

### Majoration de la redevance d'assainissement pour un branchement non conforme

M. le Maire rappelle l'article L 1331-1 du code de santé publique qui pose une obligation de principe de raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées.

L'article L 1331-8 du code de santé publique prévoit la sanction applicable en cas de non conformité constatée :

*"Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %".*

Le Conseil Municipal décide

- de fixer à 6 mois le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser les travaux de mise en conformité ;
- d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, une pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée majoré de 100 %, et ce, depuis 2017 date à laquelle la 3ème tranche du réseau d'eaux usées a été réalisée et mise en service ;

- de préciser que cette pénalité sera basée sur la part fixe de l'abonnement et sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble et qu'elle ne sera pas assujettie à la TVA.  
Un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au propriétaire de l'immeuble concerné le mettant en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 6 mois à compter de la réception et l'informant qu'en cas de non réalisation de ces travaux, cette pénalité lui sera appliquée.

Questions diverses :

M. le Maire fait part de la baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2019 entre les communes défavorisées. La somme allouée à St Georges s'élève à 1688 € alors qu'en 2018, elle était de 6765 €, soit une baisse de 75,05 %, sachant qu'en 2008, elle était de 10 176 €.

Le repas du CCAS aura lieu le samedi 14 décembre au Restaurant de la P'tite Poularde.

La marche du Téléthon de Nervieux aura lieu le samedi 30 novembre. A cette occasion, une coupe sera remise par la Commune de St Georges.

M. Bouttet fait le compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le mardi 12 novembre avec bilan de rentrée, élection des parents d'élèves, effectifs, projets pédagogiques déjà effectués et à venir.

Les effectifs à la cantine étant en augmentation, il est décidé qu'à partir du lundi 18 novembre, un 2ème service sera mis en place avec achat de matériel complémentaire.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 11 janvier à 11 h 15 à la salle des fêtes, suivie du verre de l'amitié.

Fin de séance : 22h30

Prochaine séance : Vendredi 20 décembre à 20 h 00

Le Maire,  
Jean-Pierre SEIGNOL

Le secrétaire,  
Dominique DEMARE

